

Règlement du Jeu concours

Article 1 : Société Organisatrice

La société Lion Truck Racing, société par actions simplifiée, au capital de 32 500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 751 709 478 R.C.S. LYON dont le siège social est situé au 5 Bis Rue De Chalon-Sur-Saône Port Edouard Herriot 69007 Lyon en France (ci-après la « Société Organisatrice »), organise, sur la période suivante du 11 au 14 mars 2021 en France Métropolitaine (Corse comprise) un jeu sans obligation d'achat intitulé «Participe à notre Chifoumi et qualifie toi pour le tirage au sort !» (ci-après désigné le « Jeu »).

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique cliente ou non auprès de la Société Organisatrice et de son partenaire la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin (MFPM), Société en commandite par actions, au capital de 504 000 004 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 855 200 507 R.C.S. CLERMONT-FERRAND dont le siège social est situé au 23, Place des Carmes Dechaux 63040 Clermont-Ferrand, France (ci-après la « Société Partenaire »), qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://shakr.cc/3mkv9>

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu-concours, des membres du personnel de la Société Organisatrice et de la Société Partenaire.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Article 3 : Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la Dotation.

Article 4 : Durée

Le Jeu se déroulera sur la période du 02 au 06 septembre 2021

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 5 : Support du jeu

Le Jeu est annoncé sur la page Facebook <https://www.facebook.com/LionTruckRacing> et sur la page Instagram <https://www.instagram.com/liontruckracing/> sur lesquelles l'adresse de connexion au Jeu <https://shakr.cc/3t12y> sera inscrite.

Le Jeu est hébergé par la société Socialshaker, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 25530 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 497 805 275 R.C.S. PARIS dont le siège social est situé au 48 Rue De Provence, 75009 PARIS, France.

Les données de participation au Jeu sont stockées par la société Socialshaker sur la solution d'hébergement Google Cloud.

Article 6 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook ou d'un compte Instagram
 2. Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données ou celles d'Instagram.
 3. Remplir le formulaire de participation (en remplissant obligatoirement une adresse mail valide), avoir pris connaissance et accepter le Règlement du Jeu.
 4. Jouer au jeu présent sur le site.
- Le Participant peut jouer plusieurs fois.
 - Les tirages au sort se déroulent comme suit : La Dotation mise en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des Participants au Jeu « Gagne deux places pour les 24H camions Le Mans 2021 » ayant participé au jeu Chifoumi
 - Le joueur ne peut gagner 2 fois pendant la durée du Jeu sur le site <https://shakr.cc/3t12y>

Le Jeu est accessible 24h sur 24 (pendant sa durée).

Article 7 : Désignation des Gagnants

Le Jeu est limité à un seul gagnant par foyer : même nom, même adresse postale et/ou même email, pendant toute la durée du jeu.

Les Gagnants seront désignés par tirage au sort après vérification de leur éligibilité au bénéfice de la Dotation.

Les Participants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si un Participant ne se manifeste pas dans les 48 heures suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation et la Dotation restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les Gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent Règlement, leurs Dotations ne leur seraient pas attribuées. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du Gagnant avant l'envoi de la Dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement de la Dotation déjà attribuée.

Article 8 : Publicité et promotion des Gagnants

En acceptant leurs Dotations, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice et la Société Partenaire à citer leurs nom et prénom à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sur tout support et sans que les Gagnants puissent prétendre à une rémunération ou avantage autre que la Dotation remportée.

Article 9 : Dotations

Le Jeu est composé de la Dotation suivante :

Le gagnant remporte deux places pour les 24H Camions Le Mans 2021 (valeur du lot : > 200 €)

Article 10 : Remise des Dotations

Le Gagnant sera contacté par email par un représentant de la Société Organisatrice.

Le Gagnant recevra toutes les informations nécessaires à la jouissance de la Dotation via cet email envoyé dans les 7 jours (hors week-end et jours fériés) à la suite de l'annonce du Gagnant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'informations à une adresse email inexacte dû à la négligence exclusive du Gagnant. Si la Dotation n'a pu être délivrée au Gagnant pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, elle restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident ou accident pouvant survenir lors de la jouissance de la Dotation.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 11 : Echange de la Dotation

La Dotation n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Le Gagnant sera informé que la vente ou l'échange des Dotations sont strictement interdits.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation par d'autres dotations de valeur équivalente.

Article 12 : Prise en charge des frais liés à la participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent Règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 5, bis rue de Chalon-Sur Saône - Port Edouard Herriot 69007 LYON France

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

La demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Le Règlement est disponible gratuitement sur le site internet du Jeu : <https://shakr.cc/3t12y>

Article 13 : Limitation de responsabilité

La participation au Quizz implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://shakr.cc/3t12y> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Le Jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux Jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours, les Participants devront s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

Article 14 : Protection Des Données À Caractère Personnel

Il est rappelé que pour participer au Jeu, le Participant doit obligatoirement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, adresse e-mail). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire

à la Société Organisatrice pour animer et gérer le Jeu (prise en compte de la participation, information des Participants sur le Jeu, à la détermination des Gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des dotations). Les informations collectées dans le cadre de la participation à ce Jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et à la Société Partenaire et aux prestataires agissant pour son compte et seront conservées 12 mois à l'issue du Jeu, après quoi elles seront détruites. Elles sont susceptibles d'être transférées hors de l'Union européenne.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données et de limitation des traitements de données le concernant et peut retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données et s'opposer au traitement de ses données conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée et aux textes adoptés par l'Union Européenne, qu'il peut exercer auprès de la Société Organisatrice à l'adresse postale suivante : 5, bis rue de Chalon-Sur Saône - Port Edouard Herriot 69007 LYON France, ou à l'adresse mail suivante : contact@liontruckracing.com .

La collecte des données personnelles des Participants est obligatoire pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement de leur dotation sera rendu impossible.

Les données de participation au Jeu sont stockées par la Société Socialshaker sur Google Cloud.

Article 15 : Fraudes

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs de la Société Organisatrice, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

Article 16 : Questions

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent Règlement. Pour toutes questions relatives à l'inscription ou au suivi de la participation, le Participant doit écrire un mail à l'adresse suivante : contact@liontruckracing.com

Article 17 : Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante : Lion Truck Racing Service Marketing 5, bis rue de Chalon-Sur Saône - Port Édouard Herriot 69007 LYON, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée

Article 18 : Transmission d'informations

Lors de son inscription au Jeu, il est laissé le choix au Participant d'accepter ou non la transmission par email d'informations à caractère publicitaire de la part de la Société Organisatrice et de la part de la Société Partenaire et ses sociétés affiliées en cochant les cases relatives à ce choix.